

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.502 du 4 décembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Habitat (p. 187).

Ordonnance Souveraine n° 2.503 du 4 décembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 187).

Ordonnance Souveraine n° 2.596 du 20 janvier 2010 autorisant la modification des statuts d'une Fondation (p. 188).

Ordonnance Souveraine n° 2.597 du 20 janvier 2010 autorisant la cession d'un bien immobilier par la Fondation Hector Otto (p. 188).

Ordonnance Souveraine n° 2.598 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Secrétaire en Chef du Département des Relations Extérieures (p. 189).

Ordonnance Souveraine n° 2.599 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau au Conseil National (p. 189).

Ordonnance Souveraine n° 2.600 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques (p. 190).

Ordonnance Souveraine n° 2.601 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 190).

Ordonnance Souveraine n° 2.602 du 20 janvier 2010 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 190).

Ordonnance Souveraine n° 2.603 du 26 janvier 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 191).

Ordonnance Souveraine n° 2.604 du 26 janvier 2010 portant nomination d'une Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 191).

Ordonnance Souveraine n° 2.605 du 26 janvier 2010 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 192).

Ordonnance Souveraine n° 2.606 du 26 janvier 2010 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 192).

Ordonnance Souveraine n° 2.607 du 26 janvier 2010 portant nomination de l'Adjoint au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 193).

Ordonnance Souveraine n° 2.608 du 26 janvier 2010 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 193).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 portant application de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, publiée au Journal de Monaco du 22 janvier 2010 (p. 193).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.573 du 13 janvier 2010 portant application de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, et notamment son article 38, publiée au Journal de Monaco du 22 janvier 2010 (p. 193).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-503 du 12 octobre 2009 portant nomination de quatre Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2010-38 du 19 janvier 2010 convoquant le collège électoral pour l'élection du Conseil Communal (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2010-40 du 21 janvier 2010 portant agrément de l'association dénommée «Judo Club de Monaco (JCM)» (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2010-41 du 21 janvier 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Judo et Disciplines Associées (FMJDA)» (p. 195).

Arrêté Ministériel n° 2010-42 du 22 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 195).

Arrêté Ministériel n° 2010-43 du 22 janvier 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 196).

Arrêté Ministériel n° 2010-44 du 22 janvier 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 196).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-2 du 19 janvier 2010 portant recrutement de deux greffiers (p. 196).

Arrêté n° 2010-4 du 25 janvier 2010 portant publication des échelles indiciaires de traitement des magistrats (p. 197).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0181 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 198).

Arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 198).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 199).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-11 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 199).

Avis de recrutement n° 2010-13 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 200).

Avis de recrutement n° 2010-14 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 200).

Avis de recrutement n° 2010-15 d'un Agent de Service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 200).

Avis de recrutement n° 2010-16 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 200).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 201).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 201).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes, Liste des Chirurgiens-Dentistes spécialistes qualifiés, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Liste des Professions d'auxiliaires médicaux (au 1^{er} janvier 2010) (p. 201).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste des Ressources Humaines, Grade P. 2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sous-division de la stratégie, des politiques et de la planification des ressources humaines (CSH), département des services internes, des ressources humaines et des finances (p. 211).

MAIRIE

Appel à candidature. Animations estivales quai Albert 1^{er} (p. 211).

INFORMATIONS (p. 211).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 213 à 233).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 696^e séance. Séance publique du 25 juin 2009 (p. 5195 à p. 5225).

Publication n° 213 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à 117).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.502 du 4 décembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Julie PASTOR est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction de l'Habitat et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre décembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.503 du 4 décembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marion FAIVRE est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre décembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.596 du 20 janvier 2010 autorisant la modification des statuts d'une Fondation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.494 du 11 février 1995 autorisant la Fondation Sancta Devota ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de ladite Fondation ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont autorisées les modifications des articles 2, 5, 8-2 et 12 des statuts de la Fondation Sancta Devota.

Ces modifications devront être publiées au Journal de Monaco pour produire effet conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922, susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.597 du 20 janvier 2010 autorisant la cession d'un bien immobilier par la Fondation Hector Otto.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 19 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Fondation Hector Otto est autorisé à vendre au nom de cette fondation un bien immobilier lui appartenant au 21, quai Bonaparte à Menton (Alpes-Maritimes).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.598 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Secrétaire en Chef du Département des Relations Extérieures.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.657 du 24 janvier 2005 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Céline DAGIONI, épouse CARON, Chargé de Mission à la Direction des Services Fiscaux, est nommée Secrétaire en Chef du Département des Relations Extérieures, à compter du 18 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.599 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 39 du 12 mai 2005 portant nomination d'une Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MARCOS, Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Chef de Bureau au Conseil National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.600 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.439 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Laëtitia GIAUNA, Elève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.601 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.440 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Laurent IMBERT, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.602 du 20 janvier 2010 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.792 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-64 du 9 février 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mme Sylvie BOSSU, épouse BOISBOUVIER, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est acceptée, avec effet du 19 février 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.603 du 26 janvier 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne EASTWOOD est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé, jusqu'au 22 octobre 2011, en remplacement de Mme Agnès PUONS.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.604 du 26 janvier 2010 portant nomination d'une Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.929 du 27 octobre 2008 portant nomination d'une Secrétaire Principale, Chef du Secrétariat du Président du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle CONTENSEAU-REALINI, Secrétaire Principale, Chef du Secrétariat du Président du Conseil National, est nommée en qualité de Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.605 du 26 janvier 2010 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 306 du 25 novembre 2005 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Lieutenant-Colonel Christian CHEVALLIER, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 septembre 2007.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré au Lieutenant-Colonel Christian CHEVALLIER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.606 du 26 janvier 2010 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 385 du 6 février 2006 portant nomination d'un Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Commandant Tony VARO est nommé Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 2 février 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.607 du 26 janvier 2010 portant nomination de l'Adjoint au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 2.050 du 29 janvier 2009 portant promotion au grade de Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Commandant Norbert FASSIAUX de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommé Adjoint au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 2 février 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.608 du 26 janvier 2010 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 1.418 du 23 novembre 2007 portant promotion d'un Lieutenant-Colonel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Lieutenant-Colonel Jean-Marie SIMONET, Adjoint au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 février 2009.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré au Lieutenant-Colonel Jean-Marie SIMONET.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 portant application de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, publiée au Journal de Monaco du 22 janvier 2010.

Il fallait lire page 139 :

ordonnance souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.573 du 13 janvier 2010 portant application de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, et notamment son article 38, publiée au Journal de Monaco du 22 janvier 2010.

Il fallait lire page 141 :

ordonnance souveraine n° 2.573 du 13 janvier 2010 fixant l'échelle indiciaire des magistrats.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-503 du 12 octobre 2009 portant nomination de quatre Elèves fonctionnaires stagiaires.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlles Anaïs KEMBLINSKY, Elodie BOYER, Karine BOURGERY et Mme Léonore LECUYER, épouse MORIN, sont nommées en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 19 octobre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-38 du 19 janvier 2010 convoquant le collège électoral pour l'élection du Conseil Communal.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation municipale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le collège électoral est convoqué le 13 mars 2011 à l'effet d'élire les quinze membres du Conseil Communal.

ART. 2.

Les opérations électorales se dérouleront à la Salle du Canton, 7, terrasses de Fontvieille.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu, sans interruption, de 8 heures à 19 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés. Lesdits résultats seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le 20 mars 2011.

ART. 5.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-40 du 21 janvier 2010 portant agrément de l'association dénommée «Judo Club de Monaco (JCM)».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Judo Club de Monaco (JCM)» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Judo Club de Monaco (JCM)» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-41 du 21 janvier 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Judo et Disciplines Associées (FMJDA)».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 74-218 du 7 mai 1974 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Judo et Disciplines Associées (FMJDA)» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Judo et Disciplines Associées (FMJDA)» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-42 du 22 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- 3°) justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 3°) de l'article précédent, justifient d'une durée minimale d'un an acquise en qualité de Secrétaire-sténodactylographe.

ART. 4.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Michel BOUQUIER, Délégué Général au Tourisme ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou Mme Géraldine ROSPOCHER, suppléante.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-43 du 22 janvier 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.829 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-29 du 19 janvier 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Fernando MARQUES DA CONCEICAO en date du 5 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

M. Fernando MARQUES DA CONCEICAO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 janvier 2011.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-44 du 22 janvier 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.345 du 30 août 1994 portant nomination d'un Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, Adjoint-gestionnaire dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 30 janvier 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-2 du 19 janvier 2010 portant recrutement de deux greffiers.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement de deux greffiers au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 332/467.

ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au Journal de Monaco ;

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ou justifier de 5 ans de service au moins et de la possession des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions concernées ;

- disposer d'une expérience professionnelle en matière judiciaire ;

- avoir une bonne pratique de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur et une bonne maîtrise des logiciels WORD, EXCEL et LOTUS ;

- posséder, si possible, des connaissances en anglais permettant de comprendre les documents judiciaires établis en ces langues.

L'attention des candidats(es) est appelée sur le fait qu'ils(elles) seront amené(e)s à effectuer des permanences, notamment les fins de semaine et jours fériés.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- un extrait de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),

- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, Président, avec voix prépondérante en cas de partage,

- Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef,

- Mme Laura SPARACIA, Greffier en Chef Adjoint,

- Mme Liliane BEVERAGGI, Greffier en Chef Adjoint.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf janvier deux mille dix.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

Arrêté n° 2010-4 du 25 janvier 2010 portant publication des échelles indiciaires de traitement des magistrats.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.573 du 13 janvier 2010 relative aux échelles indiciaires des magistrats ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'échelle indiciaire des magistrats du 3^{ème} grade est établie comme suit :

3^{ème} Grade - Magistrat référendaire - Juge - Substitut -

	EX	HC	10 ^E	9 ^E	8 ^E	7 ^E	6 ^E	5 ^E	4 ^E	3 ^E	2 ^E	1 ^E
Indices majorés	921	871	821	783	734	696	658	619	582	546	496	452
Conditions d'avancements	5ans 3ans 3ans 3ans 2ans 2ans 2ans 2ans 2ans 2ans 1an 1an											

ART. 2.

L'échelle indiciaire des magistrats du 2^{ème} grade est établie comme suit :

2^{ème} grade - 1^{er} Juge - 1^{er} Substitut - Juge de Paix -

	EXC	HC	11 ^E	10 ^E	9 ^E	8 ^E	7 ^E	6 ^E	5 ^E	4 ^E	3 ^E	2 ^E	1 ^E
Indices majorés	1186	1136	1075	1018	973	923	903	871	821	783	734	696	658
conditions d'avancements	5ans 3ans 2ans												

ART. 3.

L'échelle indiciaire des magistrats du 1^{er} grade est établie comme suit :

1^{er} grade - Conseiller à la Cour d'Appel - Vice-Président du Tribunal de Première Instance - Procureur général adjoint -

	EX	HC	10 ^E	9 ^E	8 ^E	7 ^E	6 ^E	5 ^E	4 ^E	3 ^E	2 ^E	1 ^E
Indices majorés	1189	1162	1136	1075	1018	973	923	903	871	821	783	734
conditions d'avancements	5ans 3ans 1an 1an 1an 1an 1an 2ans 2ans 2ans 2ans											

ART. 4.

Les échelles indiciaires des magistrats placés hors hiérarchie sont établies comme suit :

Vice-Président de la Cour d'Appel - Président du Tribunal de Première Instance -

	EX	2HC	1HC	C3	C2	C1
indices majorés	1423	1323	1253	1189	1162	1136
conditions d'avancement	5ans	3ans	3ans	1an	1an	

Premier Président de la Cour d'Appel - Procureur général -

	EX	2HC	1HC	E2	E1
Indices majorés	1703	1560	1460	1360	1303
conditions d'avancement	5ans	3ans	3ans	1an	

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-cinq janvier deux mille dix.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0181 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 28 janvier, à 00h01, au vendredi 05 février 2010, à 23 h 59, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la totalité du passage de la Porte Rouge, dans le cadre de travaux de renforcement du réseau de Monaco Télécom.

ART. 2.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, et de chantier.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 janvier 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 janvier 2010.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 22 janvier 2010.

Arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 1^{er} février à 00 heure 01 au samedi 27 février 2010 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit place de la Mairie, de part et d'autre de la fontaine, dans le cadre de la réalisation de tranchée.

ART. 2.

Du lundi 8 février au samedi 13 février 2010 de 07 heures 30 à 17 heures et du lundi 22 février au samedi 27 février 2010 de 09 heures à 16 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;

- place de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Mairie de Lorraine et la rue Emile de Loth ;

afin que puissent être effectués des travaux de tranchée sur toute la largeur de la place de la Mairie.

ART. 3.

Du lundi 8 février au samedi 13 février 2010 de 07 heures 30 à 17 heures et du lundi 22 février au samedi 27 février 2010 de 09 heures à 16 heures, un double sens de circulation, en alternance, est instauré dans la rue Emile de Loth à la seule intention des riverains, des véhicules de chantier, d'urgence et de secours, dans sa partie comprise entre son n° 13 et la place de la Visitation.

ART. 4.

Du lundi 8 février au samedi 13 février 2010 de 07 heures 30 à 17 heures et du lundi 22 février au samedi 27 février 2010 de 09 heures à 16 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de la Mairie, exception faite de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, matérialisé contre la façade de la mairie.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 janvier 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 janvier 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-11 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de conduite de travaux d'amélioration et réaménagement de bâtiments, de grosses réparations et d'entretien ;

- des compétences en automatismes relatifs aux cellules HT, en études et suivis de mise en place et maintenance de groupes électrogènes et une formation aux habilitations électriques seraient appréciées ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion.

Avis de recrutement n° 2010-13 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. dans le domaine des moteurs et mécaniques automobiles ;

- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux roues ainsi que du matériel agricole ;

- être apte à porter de lourdes charges ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers), la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) étant souhaitée ;

- une connaissance dans le domaine de la carrosserie automobile serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2010-14 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole, ou justifier du niveau du brevet avec une expérience professionnelle de 3 années en matière d'espaces verts ;

- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation ... ;

- posséder une bonne connaissance des végétaux méditerranéens ;

- les détentions des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de plate-formes élévatrices mobiles de personnes et de petits engins de chantier ainsi que du permis catégorie «C» (poids lourds) seraient souhaitées.

Avis de recrutement n° 2010-15 d'un Agent de Service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'entretien ;

- être apte à déplacer des objets encombrants ;

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront être disponibles certains week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2010-16 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des assurances ou à défaut être Élève-fonctionnaire titulaire ;

- maîtriser l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur:

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 24 février 2010 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

0,51 € - CENTENAIRE DE LA NAISSANCE D'AKIRA KUROSAWA

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2010.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement traversant situé «Villa Louise», 12, rue des Géraniums, 1^{er} étage, composé de 5 pièces avec double séjour, cuisine semi-équipée, 3 chambres, salle de bains, salle de douche, cave, entièrement rénové, air conditionné, d'une superficie de 100 m².

Loyer mensuel : 2.900 euros.

Charges : 100 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Jeanne FISSORE, 77, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél. 93.30.29.51 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2010)*

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
53	IMPERTI Patrice	Médecine générale	45, rue Grimaldi	libérale
59	RIT Jacques	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
60	FABRE-BULARD Michelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
61	GASTAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, boulevard du Jardin Exotique	libérale
63	PEROTTI Michel	Médecine générale	1, avenue St. Laurent	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
67	NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, boulevard d'Italie	libérale
68	VERMEULEN Laurie	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
69	PASQUIER Philippe	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	14, boulevard des Moulins C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale libérale/publique
76	BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
77	TRIFILIO Guy	Médecine générale	19, avenue des Castelans	libérale
79	CHOQUENET Christian	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique

81	DOR Vincent	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
82	MONTIGLIO Françoise	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, boulevard Albert 1 ^{er}	libérale
86	COSTE Philippe	Médecine générale	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
87	BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
89	GENIN Nathalia	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjernetta	libérale
94	HERY Michel	Radiothérapie	C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
95	DE MILLO-TERRAZZANI Danièle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
96	COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation 7, avenue Princesse Grace	libérale
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, avenue des Ppapalins	libérale
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
100	ZEMORI Armand	Psychiatrie	4, boulevard des Moulins	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
103	JOBARD Jacques	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjernetta C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
106	BORGIA Gérard	Rhumatologie	C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique
107	DUJARDIN Pierre	Médecine interne	25, boulevard de Belgique C.H.P.G., Service de médecine interne	libérale/publique
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	hémato-oncologie C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
109	MC NAMARA Mickaël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Monaco Life Check Center 27, avenue Princesse Grace	libérale
110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
114	AUFEUVRE Jean-Pierre	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
115	MAINGUENE Claire	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	libérale/publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelle	libérale/publique
118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
119	AUBIN Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
120	MELANDRI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	hémato-oncologie C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
124	COSTA-GRECO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
125	DUPRE Florence	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER-LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	57, rue Grimaldi	libérale
135	ORTEGA Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
136	RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137	LATERRERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
138	RIGO Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale	publique

141	RISS Isabelle	Biologie médicale	et digestive	publique
143	TREISSER Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
146	SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
147	RICARD Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
148	PICAUD Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
151	LUCAS-CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
152	KAMEL Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie pathologique	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie pathologique	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale	
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	et digestive	publique
160	BENOIT Bernard	Echographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse	publique
162	STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne	
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	hématologie oncologie	publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
170	PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
171	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	Médecine du travail	C.S.M., rue Louis Notari	
172	SIONIAC Christiane	Médecine scolaire	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
173	SAINTE-MARIE Frédérique	Médecine du travail	Inspection médicale des scolaires,	
174	COCARD Alain	Médecine du travail	57, rue Grimaldi	
176	NEGRE Anne		O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
177	MOSTACCI Isabelle	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
179	MICHEL Jack	Médecine du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Médecine générale	Thermes marins de Monte-Carlo,	
186	FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecine du travail	avenue d'Ostende	libérale
189	VAN DEN BROUCKE Xavier	Médecine générale	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	libérale
190	RICHAUD Marylène	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	23, boulevard des Moulins	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale	
197	GOUVERNEUR-VALLA Anne	Hématologie-Immunologie	et digestive	libérale/publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
199	HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
200	RAMPAL Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
201	DUMAS Rémy	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
202	SAAB Mohamed	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
203	PESCE Alain	Médecine interne - Gériatrie	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de gériatrie -	
206	PIETRI François	Médecine générale	moyen et long séjour	publique
207	NICCOLAI Patrick	Anesthésie réanimation	Centre d'imagerie médicale de Monaco,	
209	VERGE Mylène	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
210	JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	5, avenue Princesse Alice	libérale
211	JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin Conseil	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
			C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
			C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
			C.S.M., rue Louis Notari	

212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelle	publique
213	MIKAIL Elias	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
214	JIMENEZ Claudine	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
218	BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale/publique
221	CHATOT Philippe	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
222	VAN HOVE Albert	Stomatologie	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
224	GHREA Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lujerneta	libérale
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football professionnel, avenue des Castelans 2, rue de la Lujerneta	libérale
229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
232	CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
236	FERRARI Charles	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
241	GIORDANA Dominique	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomo-pathologie	C.H.P.G.- Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football professionnel, avenue des Castelans	
250	YVER Matthieu	Anatomo-pathologie	C.H.P.G.- Service d'anatomie pathologique	publique
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente-endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
259	ROUISON Daniel	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Centre de dépistage anonyme et gratuit C.H.P.G., Centre de dépistage du cancer colo-rectal	publique
260	YAÏCI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
261	MARCO Jean	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale 1, avenue St. Laurent	libérale/publique
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
265	JIRABE Marc Soubhi	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
268	ZAHY Basma	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique

269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
270	LOUCHART-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBAN-MINICONI Zuzana	Gérontologie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
281	REPIQUET Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
284	PANEK Beate	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
288	BRUNNER Claudette	Dermatologie	2, boulevard d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
290	MANAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	Centre d'hémodialyse privé de Monaco	libérale
292	BERTRAND Cécile	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Département de médecine interne hématologie-oncologie	publique
297	FAL Arame	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
301	CHARRIER Anne	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
302	LESCAUT Willy	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
303	ROQUEFORT Gilbert	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
304	BRUNETTO Jean-Louis	Rhumatologie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
305	MIKAIL Carmen	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
307	DE FURST Dominique	Santé Publique	Direction de l'Action Sanitaire et Sociale	
308	LASCAR Séverine		C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
309	CROVETTO Nicolas	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre Monégasque de Téléradiologie, 7, allée Guillaume Apollinaire	libérale
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
311	VIGNON Dominique	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
312	OUNNOUGHENE Yasmine	Ophthalmologie	2, rue de la Lujerneta	libérale
313	FAYAD Serge	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
314	PLASSERAUD Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
315	MOULIERAC Ségolène	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
316	BRUNETON Jean-Noël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique
317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelle	libérale/publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse	libérale/publique
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, avenue des Castelans	
320	ALEXANDRESCU Clara	Cardiologie	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
321	SELLAM Florence	Médecine générale	5, avenue Princesse Alice	libérale
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
324	BONDOUY Michael	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	publique
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
327	DEFrance Catherine	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
328	BEN ABDELKRIM Skander	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique

329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
331	DREYFUS Gilles	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
333	SETTA Christian	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
334	LUSSIEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2010)*

002A	RICHARD Roger	médecin retraité
014A	MONDOU Christian	médecin retraité
032A	NICORINI Jean	médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
042A	FISSORE André	médecin retraité
044A	HARDEN Hubert	médecin retraité
047A	CROVETTO Pierre	médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre	médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles	médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo	médecin retraité
081A	PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
082A	BERNARD Claude	médecin retraité
083A	CAMPORA Jean-Louis	médecin retraité
084A	ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	médecin retraité
085A	MARSAN André	médecin retraité
086A	BERNARD Richard	médecin retraité
087A	MOUROU Jean-Claude	médecin retraité
088A	LAVAGNA Bernard	médecin retraité
089A	SEGOND Anne-Marie	médecin retraité
090A	CASSONE-MARSAN Fernande	médecin retraité
093A	FITTE Françoise	médecin retraité
094A	FITTE Henry	médecin retraité
123A	SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A	SCARLOT Robert	médecin retraité
192	SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 2010)*

7.	BOZZONE Véran	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
	- Assistant : TOCANT Thierry		07.04.1978
	- Assistant : VIANELLO Giampero		18.09.2000
9.	PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
	- Assistant : QUAGLIERI Bruno		09.07.2002
	- Assistant : GOLDSTEIN Arthur		26.05.2008
16.	CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
	- Assistant : SIMONPIERI Alain		06.04.1999
18.	BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
	- Assistant : BNSAHEL Jean-Jacques		29.11.2007
	- Assistant : BERGONZI Lisa		29.11.2007
21.	MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
	- Assistant : GOMIS Gérard		21.02.2008
	- Assistant : BENASSY Jean		03.11.2008
22.	MARQUET Bernard	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982
23.	LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
	- Assistant : MATHIEU-CHASSARD Marie-Stéphane		23.09.2008
24.	BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
	- Assistant : CASADO Jean		08.05.2008
25.	CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
	- Assistant : BESSON Didier		06.07.2007
	- Assistant : BEN KIRAN Réda		16.05.2008

26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27.	CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28.	FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
	- Assistant : FARHANG Florence		21.02.2002
30.	GAROFALO-ATTALI Dominique	2, quai Jean-Charles Rey	15.01.1992
	- Assistant : DINONI David		18.03.1998
32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
33.	ROCCO-BORGIA Catherine	2, avenue des Ligures	26.10.2005
	- Assistant : EXBRAYAT Patrick		13.06.2007
	- Assistant : EL FEGHALI-BADRAN Maya		10.04.2009
34.	RIGOLI Raphaël	9, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006
	- Assistant : MEIGNEN Laurent		16.05.2006
35.	BLANCHI Thomas	37, boulevard des Moulins	12.01.2007
	- Assistant : BITTON Chantal		12.01.2007
37.	JANIN Rémy	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008
38.	ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 2010)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

26.	BALLERIO Michel
27.	CANTO-FISSORE Amélia
38.	ROSSI Valérie

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens

SECTION "A"

a) Pharmaciens Titulaires		Pharmacies	Date
17.	GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa - 26, avenue de la Costa	13.07.1979
21.	SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25.	MARSAN Georges	Pharmacie Centrale - 1, Place d'Armes	02.06.1987
35.	ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian - 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
38.	TISSIERE Bruno	Pharmacie de la Madone - 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39.	MEDECIN PERILLO Blandine	Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 ^{er}	29.12.1996
41.	LAM VAN My Thanh	Pharmacie du Rocher - 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42.	RUELLET Sylvie	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43.	BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
44.	MENARD Marie-Hélène	Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	06.03.2000
45.	ROOS Christophe	Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	24.09.2001
46.	ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	16.05.2002
47.	TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati - 5, rue Plati	20.01.2004
48.	SANTUCCI Rita	Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	17.02.2005
49.	FERRY Clément	Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007
50.	CASELLA Robert	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	06.12.2007
51.	CARNOT Denis	Pharmacie D. Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	05.03.2008
52.	CARAVEL Anne	Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
b) Pharmaciens Salariés dans une Officine		Pharmacies	Date
15.	BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
17.	BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
43.	LOZANO Véronique	Multi-employeurs	21.12.2006
44.	SOCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45.	GADY Sébastien	Pharmacie de la Madone	01.12.2005
48.	DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
50.	COMPS Martine	Pharmacie de l'Annonciade	11.10.2002
58.	SEGUY Nadine	Pharmacie Aslanian	20.01.2004
59.	ROLLAND Marie-Françoise	Pharmacie de l'Estoril	29.04.2004
60.	PANIZZI-ROSSI Annick	Pharmacie Carnot	18.04.2005

62.	BOSIO Laura	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
63.	AVOGADRO Silvia	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
		Multi-employeurs	10.07.2009
65.	ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
66.	BORD Annick	Multi-employeurs	21.12.2006
67.	LACHAUD Ombeline	Pharmacie de la Costa	08.06.2007
68.	LEMARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
		Multi-employeurs	03.11.2008
69.	HUBAC Marie-Louise	Pharmacie du Rocher	14.02.2008
70.	TROUBLAIEWITCH Alexandre	Pharmacie du Jardin Exotique	23.09.2008
71.	TARTAGLIONE Erica	Pharmacie des Moulins	09.10.2008
72.	VIGO Emmanuella	Multi-employeurs	03.11.2008
74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
75.	TREFFORT Gilles	Pharmacie de la Costa	18.11.2009
76.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot	18.12.2009

e) Pharmaciens Hospitaliers

		Pharmacies à usage intérieur	Date
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
3.	JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique - Avenue d'Ostende	22.06.1987
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
8.	VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.10.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
11.	BERTRAND-REYNAUD Marianne	Centre d'Hémodialyse 32 Quai J. Charles Rey	23.06.2005
13.	LEGERET Pascal	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	26.03.2009

SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

Pharmaciens	Laboratoires Pharmaceutiques	Date	
15.*	GAZO Robert	Laboratoire DISSOLVUROL - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans	30.08.2004
27.*	ROUGAIGNON François	"R & D PHARMA", 7 boulevard des Moulins	09.08.2006
41.	JOBARD Evelyne	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
52.	STEFFEN Sonia	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	17.08.1984
90.	NGO TRONG Hoa	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	03.05.1992
93.*	BAILET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	03.05.1994
96.*	DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
100.*	NATELLA Roger	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
102.	DELPY Sylvie	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	24.06.1999
103.	ROUGAIGNON Caroline	"R & D PHARMA", 7 boulevard des Moulins	9.08.2006
104.*	MOLINA Eddie	C.P.M. - 4, avenue Albert II	05.08.1999
117.	BLES Nicolas	Laboratoire DISSOLVUROL - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans	11.10.2002
121.*	DUMENIL Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.*	CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123.	VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	11.06.2003
125.	CAYLA Pierre	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	18.08.2005
128.*	ROUBERTOU Jean-Yves	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	17.03.2005
129.	KOHLER Stéphanie	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
130.	VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
131.	VIAnt Pascal	"R & D PHARMA", 7 boulevard des Moulins	09.08.2006
132.*	TELLAUD Eric	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	12.02.2007
134.*	PERIN Jean-Noël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	27.02.2009
135.	LEYENDECKER Sandrine	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	26.07.2007
136.	CIAPPARA Corinne	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	04.10.2007
139.	CALISSI Jean-Pierre	C.P.M. - 4, avenue Albert II	23.06.2008
140.	BLOUQUIN Pascale	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	11.07.2008
141.	BUYENS Aurélie	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	11.07.2008
143.	LESFAURIES Romain	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	29.05.2009

144. PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.* GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
146. SEITE Pascale	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
147. BROU Stéphane	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	14.08.2009

Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*)

SECTION "C"

Pharmaciens propriétaires ou directeurs adjoints d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

Pharmaciens Propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales**Date**

2. REYNAUD Robert	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
4. BENKEMOUN Bernard	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	30.08.1999
5. HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004

Pharmaciens Directeurs Adjoints**Date**

6. DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	12.03.2007
7. NICOLAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	08.06.2007
8. FILALI Mounir	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	14.08.2009
9. DEFASNE Kristel	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	31.12.2009

Pharmaciens Biologistes Hospitaliers**Date**

2. GABRIEL Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3. DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002

*Professions d'auxiliaires médicaux
(au 1^{er} janvier 2010)*

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

PY Gérard	17.08.1965
RAYNIERE André	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.05.1971
- Assistant : PALFER-SOLLIER Didier	10.03.1992
BERTRAND Gérard	01.02.1974
- Assistant : VERTONGEN Johan	28.07.2003
TRIVERO Patrick	29.06.1981
- Assistant : MARTINEZ Mathias	16.01.2002
BERNARD Roland	26.04.1983
PASTOR Alain	20.09.1983
BENZA Paule, épouse PASTOR	17.08.1984
DAVENET Philippe	22.12.1986
- Assistant : CAMPANELLI Sébastien	10.05.2005
VIAL Philippe	20.01.1987
- Assistant : DUMANS Cécile	19.08.1991
RIBERI Catherine, épouse FONTAINE	03.12.1987
- Assistant : ALMALEH Christophe	26.08.2003
TORREILLES Serge	26.03.1992
- Assistant : METCALFE Ian	23.01.1995
CENCINI Georges	04.08.1997
PICCO Carole	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice	28.07.2003
AMORATTI Nathalie, épouse BLANC	08.08.2002
- Assistant : ZARQANE Karima	28.07.2008
SHARARA Farouck	27.10.2004
DASNIERES DE VEIGY Luc	27.10.2006
- Assistant : COUTURE Julien	10.04.2007
VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD	08.05.2008

2. Pédiatres-Podologues :

TELMON Anne-Marie	09.11.1965
ROUX Monique	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI	03.02.1978
GRAUSS Philippe	07.12.1979

KUNTZ Catherine	09.11.1984
BEARD Patrick.....	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent.....	31.10.2003
3. Opticiens-lunetiers :	
GASTAUD Claude.....	28.03.1986
SOMMER Frédérique.....	09.12.1992
LEGUAY Eric.....	11.12.1995
BRION William.....	31.01.1997
DE MUENYNCK Philippe.....	17.08.2001
MASSIAU Nicolas	13.08.2002
BARBUSSE Christophe	16.08.2002
LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE.....	19.06.2009
4. Infirmiers, Infirmières :	
KOEFOED Birte	17.11.1972
PARLA Jérôme, épouse BERTANI	12.06.1974
HENRI Liliane.....	22.04.1977
BARLARO Christine, épouse PILI.....	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA.....	13.07.1987
MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS.....	22.08.1988
AUDOLI Patrick	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
THOMAS Michèle, épouse DESPRATS	21.07.1995
CATANESE Carole, épouse PONZIANI	10.10.1996
PETIT Christiane, épouse VENOT	10.10.1996
PELLIS Sylvie	22.11.1996
BOISELLE Virginie, épouse VIAL.....	16.06.1999
PIATELLI Nadine, épouse AMATO	06.02.2001
BOLDRINI Roland	04.12.2003
LACHAUD Corinne, épouse MOUFFARD	04.12.2003
DELHAYE Marie-Dominique, épouse MAHFOUZ ...	10.06.2005
DONNADIEU Christelle.....	17.08.2007
GOODYER Cher, épouse RICHARDSON	17.08.2007
PALIOUK Igor.....	20.12.2007
CAVALLO Rita, épouse AUDOLI	17.09.2009
5. Orthophonistes :	
NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE.....	06.10.1971
TOESCA Danièle, épouse NIVET.....	02.08.1974
HANN Françoise, épouse FOURNEAU.....	02.02.1979
- Collaborateur : DURAND Arnaud	04.12.2003
CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA.....	12.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud.....	04.12.2003
WATTEBLED Anne.....	12.01.1993
- Collaborateur : AMPLEMENT Joëlle.....	28.06.2004
6. Orthoptiste :	
LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
- Collaborateur : SABOT Xavier	22.10.2009
7. Audioprothésistes :	
DE MUENYNCK André	10.05.1976
BRION William.....	31.01.1997
ALMODOVAR Stéphane.....	16.04.2004
8. Diététicienne	
OLIVIE Séverine	13.02.2004

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste des Ressources Humaines, Grade P. 2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sous-division de la stratégie, des politiques et de la planification des ressources humaines (CSH), département des services internes, des ressources humaines et des finances.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de spécialiste en ressources humaines (CSH), à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en gestion des ressources humaines, notamment des politiques et procédures ou des questions légales/administratives en matière de ressources humaines, de préférence dans un environnement international ;

- détenir au moins trois ans d'expérience pertinente de la gestion des ressources humaines, notamment des politiques et procédures en matière de ressources humaines ou des questions légales/administratives, de préférence dans un environnement international ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français, et une connaissance moyenne de l'une des deux autres langues ou de l'arabe, du chinois ou du russe.

Pour présenter votre candidature : visitez le site Web de l'Recruitment

[http : www.fao.org/VA/ERECRUITMENT/indexEN.html](http://www.fao.org/VA/ERECRUITMENT/indexEN.html)

et compléter le dossier de candidature en ligne.

MAIRIE

Appel à candidature. Animations estivales quai Albert 1^{er}.

Dans le cadre des animations estivales qui se dérouleront sur le site du Port Hercule du 7 juillet au 25 août inclus, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature selon les conditions suivantes :

Pour la période ci-dessus, la Mairie va réaliser un Parc d'attractions sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie centrale et sur une partie du quai Sud.

Dans le cadre de cette animation, une redevance sera exigée pour l'occupation de la voie publique.

Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des attractions proposées.

Les candidats désireux de participer à ces animations sont invités à retirer un dossier de candidature auprès du Service des Animations

de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence MC 98000 Monaco (tel. + 377 93 15 06 02).

Les candidatures devront être adressées, au plus tard le 15 mars 2010, à Mme le Chef de Service des Animations de la Ville.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle Garnier

le 29 janvier, à 20 h,

le 31 janvier, à 15 h,

«Les Contes d'Offmann», de Jacques Offenbach avec Neil Shicoff, Zvetan Mikhaïlov, Ekaterina Lekhina, Michelle Canniccioni, Marie-Ange Todorovitch, René Pape, Carmen Oprisanu, Rodolphe Briand, Alain Gabriel, Pierre Doyen, Antoine Garcin, Eric Huchet, Marcel Vanaud, Christine Solhosse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 6 février, à 19 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Simon Boccanegra» de Giuseppe Verdi avec Plácido Domingo, Adrienne Pieczonka, Marcello Giordani et James Morris sous la direction de James Levine.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 29 janvier, à 20 h 30,

Concert par Earth, Wind & Fire.

du 3 au 5 février,

Imagina 2010 : The 3D Community Event.

Auditorium Rainier III

le 30 janvier, à 20 h,

«Opéra Arias» avec Roberto Alagna et l'Orchestre Philharmonique de Nice sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 7 février, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Emma Matthews, soprano et Stanimir Todorov, violoncelle. Au programme : Haydn et Mahler.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire et kart sur glace.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 30 janvier, à 21 h,

le 31 janvier, à 15 h,

«Panique à Bord», de Stéphane Laporte.

du 2 au 5 février, à 21 h,

«Chat en Poche» de Georges Feydau avec Valérie Mairesse, Jean Benguigui et Arthur Jugnot.

Théâtre des Variétés

le 2 février, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Monika» de Ingmar Bergman (Suède) organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 3 février, à 18 h 15,

Conférence en italien sur le thème «Simplicité et complexité dans la science (l'électron et le papillon)» par le professeur Emilio Picasso, organisée par la Societa Dante Aligheri.

le 4 février, à 20 h 30,

Soirée exceptionnelle organisée par l'Association des Amis du Printemps des Arts en prélude à la 26^{ème} édition du Festival «Quatuor Modigliani», avec Philippe Bernhard, Loïc Rio, violons, Laurent Marfaing, alto et François Kieffer, violoncelle. Œuvres de Haydn, Debussy et Mendelssohn.

le 16 février, à 20 h 30,

les Mardis du Cinéma : «L'été de Kikujiro» de Takeshi Kitano.

le 17 février, à 20 h 30,

Bicentenaire de la naissance de Frédéric Chopin : concertos pour piano et orchestre avec Maxence Pilchen, pianiste soliste, Zhang-Zhang et Nicolas Delclaud, violonistes, François Mereaux, altiste, Thierry Amadi, violoncelliste et Mariana Vouytcheva, contre-bassiste.

Maison de l'Amérique Latine

le 5 février, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Le Népal» par Mme Marie-Alice Proust.

Princess Grace Irish Library

le 15 février, à 20 h,

Conférence en langue anglaise sur le thème «Autour du monde en 1847 : Les événements où s'illustrèrent des irlandais» par Turtle Bunbury.

Hôtel Hermitage : Salon Belle Epoque

le 16 février, à 18 h 30,

Conférence par M. Thierry de Montbrial, membre de l'Académie et Directeur de l'Institut français des Relations Internationales, organisée par Monaco Méditerranée.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 30 janvier, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture sur le thème «Le Cirque» de Lili Côme en faveur de l'Association Les Enfants de Franckie.

du 3 au 20 février, de 15 h à 20 h,

Exposition d'icônes spécifiques au Christianisme.

du 9 au 21 février, de 15 h à 20 h,

Exposition de bijoux ukrainiens sur le thème «L'Avant-garde Romantique» présentée par la Maison de Joaillerie Ukrainienne Labortas & Karpova-Bijoux.

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 janvier, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures sur le thème «Les peintres de la vallée de l'Omo».

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 janvier,

Exposition Bokk.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

du 2 au 28 février, de 13 h à 19 h,

tous les jours, sauf le lundi,

Exposition sur le thème «Mirrors of the Magic Muse», organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

L'Entrepôt

du 9 février au 17 mars,
Exposition «Point Zero» consacrée au peintre roumain Murivale.

Jardins des Boulingrins

du 14 février au 16 mars,

Exposition de sculptures sur le thème «Offande» de Franz Stähler, organisée par l'Association Monégasque Terres Méditerranéennes.

Congrès*Fairmont*

jusqu'au 31 janvier,
Hyundai Incentive Chine.

Grimaldi Forum

le 29 janvier,
Convention Piaggio 2010.

Monte-Carlo Bay Hotel

jusqu'au 30 janvier,
Convention Mac Donald's.

jusqu'au 31 janvier,
La Roche-Posay France.

du 31 janvier au 2 février,
Super Yacht Marketing & Business Forum.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 31 janvier,
Qualification Prix du Comité - Médal (R).
le 7 février,
Prix du Comité - Demi-finales - Match Play (R).

Stade Louis II

le 30 janvier, à 19 h,
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco-Nice.
le 13 février, à 19 h,
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco-Marseille.

Port Hercule

jusqu'au 3 février,
13^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Baie de Monaco

du 4 au 7 février,
Voile : XXVI^{ème} Primo Cup - Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN sis 11, avenue Princesse Grace à Monaco et de son gérant commandité Louis PERC, a prorogé jusqu'au 22 juillet 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 janvier 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Erratum concernant l'extrait relatif à la liquidation des biens de la SAM TEKWORLD (paru en page 107 au Journal de Monaco du 15 janvier 2010).

Modification de cet extrait : il convient de lire que le syndic de la société TEKWORLD est en réalité M. Jean-Paul SAMBA.

Pour extrait conforme et délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 janvier 2010.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
« CAREY S.A.M »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 24, boulevard Princesse Charlotte, le 23 septembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «CAREY S.A.M.», au capital de 150.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment, de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

«ARTICLE 9.

Actions de fonction

Chaque administrateur doit, pendant la durée de son mandat être propriétaire d'au moins cinq actions».

II - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2009 a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 2 octobre 2009 et l'ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2010-6 délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 7 janvier 2010, et publié dans le Journal de Monaco du 15 janvier 2010, a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 janvier 2010.

III - Une expédition des deux actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 29 janvier 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

—
**“TOP CLASS MONACO-EUROPEAN
CRUISE SERVICES”**

—
AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATIONS STATUTAIRES

—
Aux termes d'un acte reçu en brevet par le notaire soussigné, le 7 octobre 2009, déposé au rang des minutes dudit notaire le 18 janvier 2010, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «TOP CLASS MONACO-EUROPEAN CRUISE SERVICES», ayant siège à Monaco, 14, quai Antoine 1^{er}, ont notamment décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de cent mille Euros (100.000 €) à la somme de cent cinquante mille Euros (150.000 €) par la création de cinq cents (500) parts nouvelles de cent Euros (100 €) chacune.

Une expédition dudit acte de dépôt du 18 janvier 2010 a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée
**“TOP CLASS MONACO-EUROPEAN
CRUISE SERVICES”**

Capital social: 150.000 €

Publication prescrite par l’ordonnance loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l’article 3 de l’arrêté de S.E.M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 décembre 2009.

1°) Aux termes d’un acte reçu en brevet par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 7 octobre 2009 modifié par acte reçu également en brevet par ledit notaire le 22 octobre 2009, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «TOP CLASS MONACO-EUROPEAN CRUISE SERVICES» après avoir décidé de procéder à l’augmentation de capital de ladite société à responsabilité limitée à 150.000 € et à sa transformation en société anonyme monégasque ont établi, ainsi qu’il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme et Dénomination de la société

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la dénomination sociale “TOP CLASS MONACO-EUROPEAN CRUISE SERVICES” sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d’exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l’être par la suite, et régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “TOP CLASS MONACO-EUROPEAN CRUISE SERVICES”.

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société Anonyme Monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d’immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l’Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu’à l’étranger :

«Marketing consultant en matière touristique ; Prestataire de services et agent auprès de sociétés de croisières et de voyages internationaux ; Organisateur de séminaires incentives et généralement agent de tous services touristiques à l’exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l’article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l’article 0 512-3 dudit code.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ou susceptibles d’en faciliter l’extension ou le développement».

ART. 3.

Siège Social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d’Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la société demeure fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, ayant commencé à courir le huit novembre deux mille sept, ainsi qu’il résulte de l’extrait délivré par le Répertoire du Commerce et de l’Industrie le vingt-huit septembre deux mille neuf, qui est demeuré joint et annexé à l’acte du 7 octobre 2009, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT EUROS (100 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise pour cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront

attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

Restriction au transfert d'actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires, ou au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'action nécessaire à l'exercice de sa fonction.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire, en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée, par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agréé ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Conseil d'Administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera qu'elles soient associées ou non, et ce, moyennant un prix qui, sauf accord entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la

désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco par voie d'Ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu comme au troisième alinéa du (b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit paragraphe (b) ci-dessus, ce prix étant toutefois en cas d'adjudication celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de six (6) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue

entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) Sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) Sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux ;

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 11.

L'assemblée générale des Actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en toute autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué

dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'Assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'ordonnance souveraine du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la Loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la Loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par

les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

CONDITION SUSPENSIVE

ART. 21.

Formalités

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

- que lesdites modifications auront été autorisées par les Services Administratifs ; que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société anonyme monégasque autorisée par le Gouvernement.

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Publications

En vue d'effectuer les publications de l'augmentation de capital qui précède, des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

2°) Ladite société a été autorisée et les statuts et son modificatif ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 décembre 2009.

3°) Le brevet original desdits statuts et dudit modificatif portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes du notaire susnommé, par acte en date du 18 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

Société Anonyme Monégasque

dénommée

**«TOP CLASS MONACO-EUROPEAN
CRUISE SERVICES»**

au capital de 150.000 euros

Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco.

—

Le 29 janvier 2010 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance loi numéro 340 sur les sociétés par actions :

les expéditions des actes suivants :

1°) statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TOP CLASS MONACO-EUROPEAN CRUISE SERVICES», établis par acte reçu en brevet par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 7 octobre 2009 et son modificatif établi par acte reçu en brevet par le notaire susnommé, le 22 octobre 2009 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire par acte en date du 18 janvier 2010 ;

2°) Dépôt au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 18 janvier 2010 du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le même jour.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2010, la S.A.R.L. DG TECHNIBAT, au capital de quinze mille euros, avec siège social 7, rue Princesse Florestine, à Monaco, a cédé, à M. Albert CROESI, demeurant 9, rue des Açores, à Monaco, le droit au bail d'un local à usage commercial, situé aux rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis 7, rue Princesse Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 octobre 2009, Mme Jacqueline SUQUET, née OLCESE, commerçante, domiciliée à Giroussens (Tarn), 23, Grande Rue, Café Suquet, a concédé en gérance libre pour une durée de 5 années à compter du 9 octobre 2009, à M. Jean-Pierre SEMBOLINI, commerçant, domicilié 23, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de snack-bar, dénommé "LA PAMPA", exploité 8, place du Palais, à Monaco-Ville,

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu les 21 et 22 janvier 2010, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République à Beausoleil, a renouvelé jusqu'au 31 décembre 2010, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, et à M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE
DE FONDS DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 22 et 25 janvier 2010, la "S.N.C. IVALDI & FINELLO", au capital de 15.000 €, avec siège 9, rue Saige à Monaco, a cédé à la "S.A.M. A ROCA", au capital de 525.000 €, avec siège 33, boulevard Rainier III à Monaco, la branche d'activité d'un fonds de commerce de fabrication, vente en gros de pain, exploité 9, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"STRATEGE COMMUNICATION
S.A.R.L."**

MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009 (procès-verbal déposé aux minutes du notaire soussigné le 19 janvier 2010) a décidé le transfert du siège au 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M."
(W.T.T.)**

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M." (W.T.T.), ayant son siège 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 5 (capital social) des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE euros, divisé en DEUX MILLE QUATRE CENTS actions de CENT CINQUANTE euros chacune de valeur nominale".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 janvier 2010.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 18 janvier 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“ALEXANDRE REZA S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ALEXANDRE REZA S.A.M.” siège Galerie Marchande, Hôtel de Paris, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2009 et sa mise en liquidation amiable.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible :

Mme Karin REZA, née RAUH, faisant élection de domicile au 43, quai Wilson, à Genève (Suisse), autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 juin 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 19 janvier 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 19 janvier 2010 a été déposée au Greffe Général de

la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

Signé : H. REY.

—
S.A.R.L. «NETAA»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

—
**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
 COMMERCE**

—
Deuxième insertion

—
 Suivant acte sous seing privé en date du 11 août 2009, enregistré à Monaco le 12 août 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «NETAA».

M. Jean-Paul VALLE, domicilié 15, corniche André de Joly à Nice, a opéré un apport partiel de son activité en qualité de propriétaire-exploitant, à savoir : «l'achat, la vente de fournitures annexes, ainsi que tous accessoires liés au matériel informatique».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 41, avenue Hector Otto à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

«OLOZIM» S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 100.000 euros
 Siège social : Le Patio Palace
 41, avenue Hector Otto - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 4 décembre 2009, enregistré à Monaco le 10 décembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «OLOZIM» S.A.R.L.

M. Franck JULIEN, domicilié 41, avenue Hector OTTO, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'exploitation d'un portail internet proposant un service multicanal publicitaire (web, email, sms) exploité sous l'enseigne «OLOZIM», 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 41, avenue Hector Otto à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 2010.

«LA VERANDAH»**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «LA VERANDAH».

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce, sis, 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco, d'achat, vente, restauration de tableaux, meubles et objets anciens et

modernes et de style colonial, décoration et rénovation d'appartements à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte régie par la loi n° 341 du 24 mars 1942, modifiée.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 32, quai Jean-Charles Rey - Monaco.

Capital : 150.000 Euros divisé en 150 parts de 1.000 Euros chacune.

Gérant : M. Philippe HEZARD, domicilié à Monaco, 23, boulevard des Moulins.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 décembre 2009.

Monaco, le 29 janvier 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première insertion*

Aux termes d'un acte du 19 décembre 2008, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «LA VERANDAH», M. Philippe HEZARD demeurant à Monaco, 23, boulevard des Moulins, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 32, quai, Jean-Charles Rey, sous l'enseigne «LA VERANDAH».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 29 janvier 2010.

SARL ALEXIA BARRIER CORP.**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 octobre 2009, enregistré à Monaco le 22 octobre 2009, F°/Bd 46v case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «ALEXIA BARRIER CORP.», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 57, rue Grimaldi, ayant pour objet :

«A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code, l'achat, la vente, la location de tous navires de commerce, de plaisance et de course neuf et d'occasion ;

L'organisation, la gestion et la promotion de tout événement nautique et généralement la réalisation de toute activité en relation avec le métier de skipper ;

La réalisation de missions de conseil et d'expertise dans la conception et la réalisation de navires, bateaux de plaisance et de course ;

A titre accessoire à l'activité principale l'organisation d'événements pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation à la protection des espaces écologiques et notamment marins ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mlle Alexia BARRIER demeurant 2067, avenue Marcel Pagnol, la Bastide Haute 06610 la Gaude, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

«S.A.R.L. CAPPELLARI»**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 septembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. CAPPELLARI».

Objet social :

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger : Commission, représentation, achat, vente en gros de bois et de ses dérivés ;

Toutes prestations, études et analyses de marketing relatives à l'activité ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

Gérants : M. Luca CAPPELLARI et Mme Maria TOMASINI.

Capital social : 50.000 euros.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

«S.A.R.L. COVIFED»

—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 juin 2009 et 26 novembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. COVIFED».

Objet social :

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Le commerce en gros, la représentation commerciale, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, d'articles et appareils ménagers, et matériels électroménagers ;

Toutes prestations de recyclage des appareils et matériels ci-dessus mentionnés respectant l'environnement durable ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son autorisation.

Gérant : M. Vittorio NATALINI.

Capital social : 100.000 euros.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

SARL PSP MONACO

—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 29 mai 2009, enregistré à Monaco le 19 juin 2009, F°/Bd 41v case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «PSP MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«La Représentation, courtage, assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuits de distribution de produits et boissons alimentaires pour tous secteurs d'entreprises industrielles et commerciales.

Accessoirement à l'activité principale la création et l'exploitation d'un ou plusieurs sites internet destinés à la promotion des produits distribués. Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives».

La société est gérée et administrée par M. Claude FRANCEY demeurant 1, rue des Genêts, 98000 Monaco, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010

PASTRONE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 132.600 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 novembre 2009, enregistré à Monaco le 5 janvier 2010, folio 156 V, case 5, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «PASTRONE & CIE» en société à responsabilité limitée «EDITIONS VICTOR GADOURY».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

RENAULT & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 16.000 euros
Siège social :
45, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 novembre 2009, enregistré à Monaco le 5 janvier 2010, folio 156 V, case 4, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «RENAULT & CIE» en société à responsabilité limitée «FUTUR.CYB».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

“S.C.S. BALDONI et CIE”

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros
Siège social : Le Montaigne
7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 21 décembre 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. BALDONI et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. BALDONI», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. BALDONI a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

S.C.S. Claude GASTAUD & Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 30.490 euros
 Siège social : 1, avenue de l'Hermitage - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 22 décembre 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Claude GASTAUD & C°» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. OPTIQUE SCALA», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. OPTIQUE SCALA a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

**«SOCIETE EN NOM COLLECTIF
 MUSSA & SOLOMON»**

Société en Nom Collectif
 au capital de 20.000 €
 Siège social : Ermanno Palace
 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 11 janvier 2010, l'assemblée générale des associés a décidé la

transformation de la société en nom collectif dénommée «S.N.C. MUSSA & SOLOMON» en société à responsabilité limitée dénommée «MD MANAGEMENT CORPORATION», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «MD MANAGEMENT CORPORATION» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

LINCK

Société A Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 Euros
 Siège social : 6, rue Imberty - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 31 juillet 2009, enregistré à Monaco le 28 août 2009, folio 19R, case 3, il a été procédé à la désignation aux fonctions de Gérants de MM. Jean-Pierre VERHAEGHE et Anthony VERHAEGHE, en sus de M. Grégory VERHAEGHE.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

MONACO PRESTIGE LIMOUSINES

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 28.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été procédé à la modification suivante :

Nouveau gérant : M. Serge PACTUS aux lieu et place de Mme Anne-Marie GARRIGAN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

“S.A.R.L. SCOTT WILLIAMS”

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 €
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 septembre 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 9, avenue Albert II au 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2009.

Monaco, le 29 janvier 2010.

PUBLIGER

Société en liquidation au capital de 150.000 euros
Siège de liquidation : DCA SAM
12, avenue de Fontvieille - Monaco

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2009 dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 septembre 2009.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2010.

Monaco, le 29 janvier 2010.

ASSOCIATION**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 15 janvier 2010 de l'association dénommée «Amicale Single Buoy».

Ces modifications portent sur la dénomination, laquelle devient «Amicale des Anciens de Single Buoy Moorings», l'objet ainsi que sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 janvier 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.622,53 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.368,23 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	390,67 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.566,33 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,87 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.497,40 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,14 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.385,17 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.880,19 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.314,85 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,50 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.287,27 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.174,23 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	953,65 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	765,64 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,08 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.078,23 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.190,24 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	836,25 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.149,73 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.469,01 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	306,23 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.115,88 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.166,96 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.995,00 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	942,77 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.851,30 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.510,07 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	869,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	658,85 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.091,38 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,06 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,20 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.130,41 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.053,40 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 janvier 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.803,48 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	522,90 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00